

P. D. Armstrong
4458 Adam
Montréal, QC H1V 1T6
le 19 août, 2009

M^{me} Catherine Gréas, secrétaire de la Commission de l'économie et du travail
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des parlementaires, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Bonjour Mme Gréas,

Je suis heureuse qu'il y a une consultation sur la Projet de loi 57 sur l'occupation du territoire forestière. Je présente un très bref mémoire ici.

Je suis une biologiste et écologiste forestière depuis 25 ans avec formation avancé à les universités McGill et de Toronto, expérience en recherche et travail forestier, membre de l'Association des biologistes du Québec, et du Ecological Society of America. Pendant cinq ans j'avais participé comme bénévole aux consultations publiques et l'élaboration d'un Plan générale d'aménagement forestier à la MRC Pontiac, à l'Outaouais. J'ai parlé au Commission Coulombe en 2004.

J'appuie la plupart du Projet de loi 57. Au même foi, par suite de mes expériences aux consultations forestières, et aux Tables de gestion intégrés des ressources, puis aux Tables locales de concertation (TLCs) pour planification régionale des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT), je dois dire que des ressources pour aider les communautés et les tables doivent être fait plus assuré dans la loi. Par exemple, les fonds qui avait été destinés pour les TLCs et consultation publiques sur champ 1 du PPRMVF n'a pas été publié, puis été transféré au champ 3. L'information et support fournit aux TLCs de l'Outaouais pendant les derniers 12 mois étaient insuffisant. Parfois l'information fournit au CRRNTO semblait insuffisante aussi, et l'information qui vient de la CRRNTO, comme les procès verbale, a été très retardé, le Forum publique 2008 n'était pas tenu, et le Forum 2009 n'était pas proprement averti et les remarques non enregistrés, le budget n'était pas présenté, etc., etc. Nous comprendrons au même fois qu'il y a besoins de savoir et compréhension parmi nous tous, mais à ce moment, il est difficile d'avoir plein confiance sur le gouvernance régionale. La loi doit encourager le meilleur gouvernance, et que les intérêts commerciales ne vont pas permis à diminuer l'intégrité écologique de la forêt et du territoire public au total, qui est aussi impliqué dans l'aménagement visé.

La loi (ch. 1, partie 1 et 2) donne comme une cible ("visant à") "à implanter un aménagement durable des forêts", puis elle donne comme une critère que cet aménagement "contribue particulièrement à la conservation de la diversité biologique".

L'aménagement des forêts et du territoire public lui-même vont devenir plus décentralisé. Dans ce procès, la protection de la biodiversité doit être implantée plus sûr dans la loi que c'est écrit au présent au projet de loi. Comprendons, protection de la biodiversité, dans la situation actuelle de changement climatique, est beaucoup plus de garder certaines espèces menacées ou vulnérables, spécialement des espèces de plantes rares ou de la faune sur des petites territoires. De plus, les Tables de gestion et Tables de concertation au niveau MRCs doivent être assurées dans la loi de support nécessaire pour contribuer à cette tâche.

Salutations très sincères et merci,
Paula Dalgaard Armstrong (pda@cam.org; (514) 254-7884)